

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Lundi 15 novembre 2010

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix, le 15 novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 09 novembre deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle d'honneur de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la présidence de Monsieur Bernard RONSIN, son Premier Vice-président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT et David PETIT.  
MME Anne GENESTE, Angéla MARIVAL et Nicole BUIRETTE.

Excusé(e)s : M. Yves DAUDIGNY, Louis BOLIN, Jean-Michel HENNINOT et Sébastien LHERMINE.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Yves DAUDIGNY à Bernard RONSIN, Louis BOLIN à Vincent MODRIC, Bernard COLLET à Dominique POTART, Jean-Michel HENNINOT à Georges CARPENTIER, Sébastien LHERMINE à Patrick LALLEMENT

Lesquels 17 (dix sept) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

Conformément aux dispositions, de l'article L. 2121-14 du CGCT, en l'absence du Président, M. Bernard RONSIN, Premier Vice-président ouvre la séance du Bureau de Communauté et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

### 0 – Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Bureau Communautaire d'élier un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire élit, à l'unanimité, Mme Anne GENESTE, en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010.

### 1 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2010 :

Lecture faite du procès verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre, un ajout est réalisé page 12 : « La Commission a, à l'unanimité, proposé de retenir le choix de fonctionnement en liaison froide (4). »

Monsieur Bernard RONSIN, Premier Vice-président, propose l'approbation du compte rendu, ainsi amendé, de la séance ordinaire du Bureau Communautaire du 22 septembre 2010.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2010.

DELIB-BC-10-069

## 2 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 18 octobre 2010 :

Lecture faite du projet de procès verbal du Bureau Communautaire du 18 octobre 2010, Monsieur le Premier Vice-président, en propose l'approbation.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 18 octobre 2010.

DELIB-BC-10-070

## 3 – Présentation de la maquette du prochain site internet du Pays de la Serre :

*Rapporteur : M. Dominique POTART*

Monsieur Dominique POTART, Vice-président délégué à la Communication, présente la maquette du prochain site internet du Pays de la Serre.

## 4 – Administration générale

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

### 4.1 – Création d'un poste d'Ingénieur principal territorial :

Le Premier Vice-président informe les membres du Bureau Communautaire que compte tenu des nécessités de services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Ingénieur principal territorial à temps complet.

2

Vu le rapport présenté,  
Vu l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les crédits inscrits au Budget,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- de créer un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet,
- qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des ingénieurs principaux, ce poste pourra être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence notamment à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 541 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade des ingénieurs principaux territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 966 correspondant à l'indice terminal du grade des ingénieurs principaux territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

### 4.2 – Création d'un poste d'Attaché principal territorial :

Le Premier Vice-président informe les membres du Bureau Communautaire que compte tenu des nécessités de services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Attaché principal territorial à temps complet.

Vu le rapport présenté,  
Vu l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les crédits inscrits au Budget,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- de créer un poste d'attaché principal territorial à temps complet,
- qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des attachés principaux, ce poste pourra être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence notamment à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés principaux territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 504 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade des attachés principaux territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 966 correspondant à l'indice terminal du grade des attachés principaux territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

## 5 – Travaux du siège

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

3

Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué aux Travaux, expose les travaux actuellement en cours. Il souligne que, malgré les intempéries actuelles et l'état du terrain d'assiette, le planning reste respecté par les différentes entreprises. Il propose d'autoriser, à la demande des différentes entreprises les sous-traitances suivantes :

### 5.1 – Sous-traitance proposée par l'entreprise SA YVES COUGNAUD :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2009-011, par délibération du Bureau Communautaire, un marché de fourniture de bâtiment modulaire pour un prix de 187.000 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société YVES COUGNAUD SA, d'autoriser la sous-traitance de la fourniture, de la pose et du raccordement d'une alarme anti intrusion auprès de la société STANLEY SECURITE SARL pour un prix de 962,10 € HT.

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici YVES COUGNAUD SA) qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici STANLEY SECURITE SARL) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2009, portant référence DELIB-BC-09-056, lançant la mise en concurrence sous les références MAPA 2009-011,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009, portant référence DELIB-BC-09-078, attribuant le marché MAPA 2009-011 à l'entreprise YVES COUGNAUD SA,  
Vu la demande établie par l'entreprise YVES COUGNAUD SA en date du 08 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise STANLEY SECURITE SARL

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la fourniture, de la pose et du raccordement d'une alarme anti intrusion de l'entreprise STANLEY SECURITE SARL pour un montant de 962,10 € HT (neuf cent soixante deux euros et dix centimes hors taxes),  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-071

#### 5.2 – Sous-traitance proposée par l'entreprise COLAS NORD PICARDIE :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2010-007 lot 1, par délibération du Bureau Communautaire, un marché de Voirie Réseaux Divers pour un prix de 222.331,60 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société COLAS NORD PICARDIE SA, d'autoriser la sous-traitance de réalisation de l'éclairage public auprès de la société CEGELEC SA pour un prix de 24.505,44 € HT.

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici COLAS NORD PICARDIE) qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici CEGELEC SA) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010, portant référence DELIB-BC-10-033, validant le projet, le dossier de consultation des entreprises afférent et autorisant le lancement de la consultation sous les références MAPA 201-007,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010, portant référence DELIB-BC-10-062, attribuant le marché MAPA 2010-007 – Lot 1 à l'entreprise COLAS NORD PICARDIE SA,  
Vu la demande établie par l'entreprise COLAS NORD PICARDIE SA en date du 02 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise CEGELEC SA,  
Vu l'avis favorable du maître d'œuvre, le Cabinet THIERACHE INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la réalisation de l'éclairage public de l'entreprise CEGELEC SA pour un montant de 24.505,44 € HT (vingt quatre mille cinq cent cinq euros et quarante quatre centimes hors taxes),  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-072

#### 5.3 – Sous-traitance proposée par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE VIGNERON SAS :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2010-007 lot 2, par délibération du Bureau Communautaire, un marché maçonnerie pour un prix de 65.234,43 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société SOCIETE NOUVELLE VIGNERON SAS, d'autoriser la sous-traitance de maçonnerie de parpaings et enduits public auprès de la société DENIZ BATI SARL pour un prix de 4.500,00 € HT.

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici SOCIETE NOUVELLE VIGNERON SAS) qui entend exécuter un contrat ou un

marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici DENIZ BATI SARL) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010, portant référence DELIB-BC-10-033, validant le projet, le dossier de consultation des entreprises afférent et autorisant le lancement de la consultation sous les références MAPA 201-007,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010, portant référence DELIB-BC-10-063, attribuant le marché MAPA 2010-007 – Lot 2 à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE VIGNERON SAS,  
Vu la demande établie par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE VIGNERON SAS en date du 08 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise DENIZ BATI SARL,  
Vu l'avis favorable du maître d'œuvre, le Cabinet THIERACHE INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la réalisation de maçonnerie parpaings et enduits de l'entreprise DENIZ BATI SARL pour un montant de 4.500,00 € HT (quatre mille cinq cent euros hors taxes)  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-073

#### 5.4 – Sous-traitance proposée par l'entreprise BOUTON SARL :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2010-007 lot 4, par délibération du Bureau Communautaire, un marché serrurerie pour un prix de 26.955,00 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société BOUTON SARL, d'autoriser la sous-traitance de motorisation des portails auprès de la société AUTOMATIX SARL pour un prix de 6.661,00 € HT.

5

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici BOUTON SARL) qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici AUTOMATIX SARL) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010, portant référence DELIB-BC-10-033, validant le projet, le dossier de consultation des entreprises afférent et autorisant le lancement de la consultation sous les références MAPA 201-007,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010, portant référence DELIB-BC-10-065, attribuant le marché MAPA 2010-007 – Lot 4 à l'entreprise BOUTON SARL,  
Vu la demande établie par l'entreprise BOUTON SARL en date du 08 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise AUTOMATIX SARL,  
Vu l'avis favorable du maître d'œuvre, le Cabinet THIERACHE INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la réalisation de la motorisation des portails de l'entreprise AUTOMATIX SARL pour un montant de 6.661,00 € HT (six mille six cent soixante et un euros hors taxes),  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-074

### 5.5 – Climatisation du local informatique :

M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué aux Travaux, informe les membres du Bureau Communautaire, de la nécessité de procéder à la climatisation du local informatique de la Maison des Services. La Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé à la mise en concurrence.

Une entreprise a répondu.  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2010 du Budget général,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- retient l'offre de la société PHOTON SA de 1.764,10 € HT,  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-075

### 5.6 – Sous-traitance proposée par l'entreprise JAMES PIOT EURL :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2009-011, par délibération du Bureau Communautaire, un marché de fourniture de bâtiment modulaire pour un prix de 187.000 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société YVES COUGNAUD SA, d'autoriser la sous-traitance de la fourniture, de la pose de liaisons frigorifiques sur climatiseur auprès de la société JAMES PIOT EURL pour un prix de 2.590,00 € HT.

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici YVES COUGNAUD SA) qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici JAMES PIOT EURL) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

6

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2009, portant référence DELIB-BC-09-056, lançant la mise en concurrence sous les références MAPA 2009-011,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009, portant référence DELIB-BC-09-078, attribuant le marché MAPA 2009-011 à l'entreprise YVES COUGNAUD SA,  
Vu la demande établie par l'entreprise YVES COUGNAUD SA en date du 08 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise JAMES PIOT EURL

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la fourniture, de la pose de liaisons frigorifiques sur climatiseur de l'entreprise JAMES PIOT EURL pour un montant de 2.590,00 € HT (deux mille cinq cent quatre vingt dix euros hors taxes),  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-076

### 5.7 – Sous-traitance proposée par l'entreprise COLAS NORD PICARDIE :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2010-007 lot 1, par délibération du Bureau Communautaire, un marché de Voirie Réseaux Divers pour un prix de 222.331,60 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société COLAS NORD PICARDIE SA, d'autoriser la sous-traitance

de la pose de pavés et bordures auprès de la société LANCIL & CALCADA SARL pour un prix de 4.290,00 € HT.

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici COLAS NORD PICARDIE) qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici LANCIL & CALCADA SARL) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010, portant référence DELIB-BC-10-033, validant le projet, le dossier de consultation des entreprises afférent et autorisant le lancement de la consultation sous les références MAPA 2010-007,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010, portant référence DELIB-BC-10-062, attribuant le marché MAPA 2010-007 – Lot 1 à l'entreprise COLAS NORD PICARDIE SA,  
Vu la demande établie par l'entreprise COLAS NORD PICARDIE SA en date du 02 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise LANCIL & CALCADA SARL,  
Vu l'avis favorable du maître d'œuvre, le Cabinet THIERACHE INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la pose de pavés et bordures de LANCIL & CALCADA SARL pour un montant de 4.290,00 € HT (quatre mille deux cent quatre vingt dix hors taxes),  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-077

#### 5.8 – Sous-traitance proposée par l'entreprise MBS ETANCHEITE :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a confié, suite à une mise en concurrence référence MAPA 2009-011, par délibération du Bureau Communautaire, un marché de fourniture de bâtiment modulaire pour un prix de 187.000 € HT. Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué, informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre est saisie d'une demande, émanant de la société YVES COUGNAUD SA, d'autoriser la sous-traitance de la fourniture et de la pose du bardage auprès de la société MBS ETANCHEITE pour un prix de 27.000,00 € HT.

7

Conformément à l'article 3 de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, l'entrepreneur (ici YVES COUGNAUD SA) qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants (ici MBS ETANCHEITE SAURL) doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-056, validant le projet de transfert du siège et l'acquisition des bâtiments modulaires,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2009, portant référence DELIB-BC-09-056, lançant la mise en concurrence sous les références MAPA 2009-011,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009, portant référence DELIB-BC-09-078, attribuant le marché MAPA 2009-011 à l'entreprise YVES COUGNAUD SA,  
Vu la demande établie par l'entreprise YVES COUGNAUD SA en date du 02 novembre 2010 visant à agréer son sous-traitant l'entreprise MBS ETANCHEITE SARL

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide d'accepter la sous-traitance pour la fourniture, de la pose de liaisons frigorifiques sur climatiseur de l'entreprise MBS ETANCHEITE SARL pour un montant de 27.000,00 € HT (vingt sept mille euros hors taxes),  
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-078

**6 – Budget annexe du Service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés primitif de l'exercice 2011 :**

*Rapporteur : M. Michel BATTEUX*

M. Michel BATTEUX, Vice-président délégué expose et commente le Budget Primitif du Budget annexe relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2011 tel que présenté en annexe du présent rapport.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en investissement comme stipulé ci-après :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>DEPENSES</b>	1 599 230,98 €	435 300,00 €	2 034 530,98 €
<b>RECETTES</b>	1 599 230,98 €	435 300,00 €	2 034 530,98 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

2,50%

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	PROJET DE BP 2011
<b>011</b>	<b>CHARGES DE GESTION GENERALE</b>	<b>946 830,55 €</b>	<b>960 415,19 €</b>	<b>984 148,47 €</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>1 156,79 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>
6061	Fourniture non stockable (Eau et électricité)	1 045,99 €	1 300,00 €	1 300,00 €
6063	Fournitures d'entretien	110,80 €	500,00 €	500,00 €
6068	Autres matières et fournitures		1 300,00 €	1 300,00 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>944 696,30 €</b>	<b>964 615,19 €</b>	<b>978 348,47 €</b>
611	Collecte des déchets	944 117,35 €	946 815,19 €	970 485,57 €
6135	Locations mobilières		1 000,00 €	1 000,00 €
6152	Entretien et réparations sur biens		4 500,00 €	4 500,00 €
6156	Maintenance extincteurs		200,00 €	200,00 €
6161	Assurance multi-risque	578,95 €	600,00 €	662,90 €
618	Divers		1 500,00 €	1 500,00 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>977,46 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
6231	Annonces et insertions		1 000,00 €	1 000,00 €
6262	Téléphone déchetteries	524,94 €	700,00 €	700,00 €
6241	Transports de bien	452,52 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>80 153,29 €</b>	<b>84 750,00 €</b>	<b>86 150,00 €</b>
<b>63</b>	<b>IMPTS, TAXES &amp; VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>51,68 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
6332	Cotisation au FNAL	51,68 €	150,00 €	150,00 €
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>80 101,61 €</b>	<b>84 600,00 €</b>	<b>86 000,00 €</b>
6411	salaires	52 979,38 €	56 000,00 €	57 400,00 €
6451	cotisations URSSAF	11 549,85 €	12 500,00 €	12 500,00 €
6458	cotisations CNFPT et CGFPT	1 023,68 €	1 100,00 €	1 100,00 €
6453	cotisations caisse de retraite	8 880,70 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6454	cotisations ASSEDIC	1 531,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
648	Autres charges de personnel	4 137,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>496 273,88 €</b>	<b>495 218,69 €</b>	<b>498 932,51 €</b>
654	Inscriptions en non valeur		5 000,00 €	5 000,00 €
658	Cotisation syndicat mixte traitement	496 273,88 €	490 218,69 €	493 932,51 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>9 757,55 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 757,55 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>18 537,14 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	18 537,14 €	10 000,00 €	15 000,00 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 533 015,27 €</b>	<b>1 550 383,88 €</b>	<b>1 579 230,98 €</b>
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>18 537,14 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 551 552,41 €</b>	<b>1 565 383,88 €</b>	<b>1 599 230,98 €</b>

9

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

2,50%

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	PROJET DE BP 2011
<b>70</b>	<b>VENTE PROD. FABRIQ., PRESTATIONS SERVICES</b>	<b>1 385 088,64 €</b>	<b>1 423 883,88 €</b>	<b>1 457 730,98 €</b>
706	Redevances des ordures ménagères	1 322 533,77 €	1 353 883,88 €	1 387 730,98 €
707	Ventes de produits	62 554,87 €	70 000,00 €	70 000,00 €
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	<b>123 539,18 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
	Subvention ECOEMBALLAGES - Exploitation	114 017,90 €	130 000,00 €	130 000,00 €

	Subvention ECOEMBALLAGES - Ambassadeur du tri	9 521,28 €	10 000,00 €	10 000,00 €
75	<b>AUTRES PRODUITS</b>	1 637,40 €	1 500,00 €	1 500,00 €
758	Produits divers	1 637,40 €	1 500,00 €	1 500,00 €
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	6 493,00 €		
7714	Encaissements après non valeurs	6 441,29 €		
778	Autres produits exceptionnels	51,71 €		
	<b>RECETTES</b>	<b>1 516 758,22 €</b>	<b>1 565 383,88 €</b>	<b>1 599 230,98 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	PROJET DE BP 2011
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	994,59 €	28 000,00 €	28 000,00 €
205	Logiciels		500,00 €	500,00 €
2031	Frais d'études		27 500,00 €	27 500,00 €
2033	Frais d'insertion	994,59 €		
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	5 960,85 €	22 300,00 €	22 300,00 €
2135	Installations générales, agencement		4 500,00 €	4 500,00 €
2157	Matériel (Conteneur à verre)	5 960,85 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2183	Matériel de bureau		2 800,00 €	2 800,00 €
2184	Equipements déchetteries		5 000,00 €	5 000,00 €
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	9 414,91 €	380 000,00 €	380 000,00 €
2313	Aménagements déchetterie + D3E	9 414,91 €	380 000,00 €	380 000,00 €
020	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			5 000,00 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>16 370,35 €</b>	<b>430 300,00 €</b>	<b>435 300,00 €</b>

10

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	PROJET DE BP 2011
10	<b>APPORTS - DOTATIONS - RESERVES</b>	1 353,00 €		
10222	FCTVA	1 353,00 €		
16	<b>EMPRUNTS</b>		415 300,00 €	415 300,00 €
28	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	18 537,14 €	10 000,00 €	15 000,00 €
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>19 890,14 €</b>	<b>430 300,00 €</b>	<b>435 300,00 €</b>

Vu l'avis unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'adopter le projet de Budget primitif du Budget annexe relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2011 présenté en annexe au présent rapport,
- de fixer le niveau de contrôle au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement.

6.2 – Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des Déchets Ménagers et Assimilés pour 2011 :

Compte tenu :

- de l'impact de la taxe carbone sur le coût du ramassage du service,
- de l'augmentation des prix de référence du marché signé avec VEOLIA PROPLETE, compris entre 2,39% et 2,42%,
- de la hausse de la participation versée à VALOR' AISNE, du fait notamment de la progression de la T.G.A.P.,
- et du programme de travaux prévu sur les déchetteries de MARLE et CRECY-SUR-SERRE.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010,

En l'absence du résultat d'exploitation du Budget annexe du service sur l'exercice 2010, le montant de la redevance de base, serait augmenté de 2,5% par rapport à 2010.

**6.2.1. – Vote des tarifs de la REOM pour les particuliers 2011 :**

Le Vice-président informe de la nécessité de fixer chaque année le montant de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par catégorie d'usager. En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à la redevance 2010, il est proposé de fixer les tarifs de la redevance de la manière suivante :

	Tarifs 2011	
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	78,63 €	
Redevance enfant (0 à 17 ans)	23,59 €	30% de la redevance de base
Redevance principale foyer	58,97 €	75% de la redevance de base
Redevance secondaire et gîte	176,91 €	3 fois la redevance principale foyer

Vu l'avis unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010, Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers exposés dans le rapport ci avant,

**6.2.2. – Vote des tarifs de la REOM pour les entreprises 2011 :**

En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à de la redevance de base 2010, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarifs 2011
Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile	- €
Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	78,63 €
Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électro ménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	98,29 €
Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	80,13 €
Cat.5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	137,60 €
Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	157,26 €
Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	176,92 €
Cat. 8 : Superette	235,89 €
Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	275,21 €

Vu l'avis unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010, Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises exposés dans le rapport ci avant,

#### 6.2.3. – Vote des tarifs de la REOM pour les artisans du bâtiment 2011 :

	Tarifs 2011
Camionette PV ≤ 1,3 tonne	10,25 €
Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	20,50 €
Camions ≥ 3,5 tonnes	30,75 €

#### 6.2.4. – Vote des tarifs de la REOM pour les établissements 2011 :

Cette redevance est calculée en fonction du nombre de pensionnaires, du type et de la durée de présence dans l'année, de la qualité et de la quantité de déchets produits. Ces montants ont été ajustés en fonction des résultats de l'étude réalisée par le Cabinet JPC PARTNER et de la révision de la REOM de base 2010 ; ce qui donne les montants suivants :

Redevance des établissements	Montant de la Redevance
Maison de retraite de Crécy	7 995,00 €
Maison de retraite de Marle	6 995,00 €
IM pro La Neuville	1 176,00 €
Collège de Crécy	1 037,50 €
Collège de Marle	2 421,50 €
Lycée professionnel de Pouilly	2 421,50 €

Vu l'avis unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010, Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements exposés dans le rapport ci avant,

#### 6.2.5. – Vote des tarifs de la REOM pour les communes 2011 :

Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la REOM de base} * ( 0,015 * \text{population totale 2006 fournie par l'INSEE} ) + 1 )$$

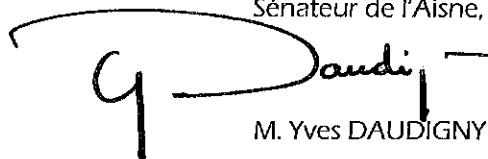
La redevance de base augmentant de 2,5%, elle est désormais de 78,63 €.

Il est proposé les tarifs suivants :

COMMUNE	Population	Montant de la REOM	COMMUNE	Population	Montant de la REOM
AGNICOURT ET SEHELLES	195	308,62 €	MESBRECOURT RICHCOURT	295	426,57 €
ASSIS SUR SERRE	254	378,21 €	MONCEAU LE WAAST	240	361,70 €
AUTREMENCOURT	169	277,96 €	MONTIGNY LE FRANC	171	280,32 €
BARENTON BUGNY	579	761,53 €	MONTIGNY SOUS MARLE	70	161,19 €
BARENTON CEL	150	255,55 €	MONTIGNY SUR CRECY	314	448,98 €
BARENTON SUR SERRE	112	210,73 €	MORTIERS	216	333,39 €
BOIS LES PARGNY	170	279,14 €	NOUVION ET CATILLON	544	720,25 €
BOSMONT SUR SERRE	208	323,96 €	NOUVION LE COMTE	284	413,59 €
CHALANDRY	216	333,39 €	PARGNY LES BOIS	142	246,11 €
CHATILLON LES SONS	85	178,88 €	PIERREPONT	394	543,33 €
CHERY LES POUILLY	673	872,40 €	POUILLY SUR SERRE	578	760,35 €
CILLY	230	349,90 €	REMIES	246	368,77 €
COUVRON ET AUMENCOURT	909	1 150,75 €	SAINT PIERREMONT	60	149,40 €
CRECY SUR SERRE	1 537	1 891,44 €	SONS ET RONCHERES	231	351,08 €
CUIRIEUX	163	270,88 €	TAVAUX ET PONTSERICOURT	556	734,40 €
DERCY	402	552,77 €	THIERNU	124	224,88 €
ERLON	296	427,75 €	TOULIS ET ATTENCOURT	130	231,96 €
FROIDMONT COHARTILLE	197	310,98 €	VERNEUIL SUR SERRE	270	397,08 €
GRANDLUP ET FAY	322	458,41 €	VESLES ET CAUMONT	195	308,62 €
LA NEUVILLE BOSMONT	189	301,55 €	VOYENNE	286	415,95 €
MARCY SOUS MARLE	213	329,85 €			
MARLE ET BEHAINE	2 484	3 008,38 €	TOTAL	15 099	21 110,98 €

Vu l'avis unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010, Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire  
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes exposés dans le rapport ci avant,

Validé du Bureau Communautaire du  
Le Président,  
Sénateur de l'Aisne,

  
M. Yves DAUDIGNY

